MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

Visa con: 01232 olu 08/08/2023

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Arrêté interministériel n°2023 MTMUSR/MATDS/MEFP/I des aérodromes ouverts au trafic aérien international.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINEET DE LA SECURITE ROUTIERE :

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE :

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE ;

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE ;

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement :

SECRETARIAT PAR COULER

Acres se

- Vu le décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement :
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ensemble ses Annexes;
- Vu la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée à Libreville le 28 avril 2010, ensemble ses Annexes ;
- Vu le règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA;
- Vu la loi n°13-2019/AN du 30 avril 2019 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°03/92/ADP du 03 décembre 1992 portant révision du Code des douanes ;
- Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant Code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2023-0479/PRES-TRANS/PM/MTMUSR du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Vu le décret n°2022-0056/PRES/PM/MAAC/MATDS/MEFP/MDUHV/MTEE/ MTMUSR du 24 janvier 2022 portant conditions et modalités de création, en service, d'utilisation et de contrôle des aérodromes :
- Vu le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu le décret n°2022-0537/PRES-TRANS/PM/MTDS du 25 juillet 2022 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;

ARRETENT

Article 1:

En application de l'article 17 du décret n°2022-0056/PRES/PM/MAAC/MATDS /MEFP/MDUHV/MTEE/MTMUSR du 24 janvier 2022 portant conditions et modalités de création, en service, d'utilisation et de contrôle des aérodromes, sont ouverts au trafic aérien international, les aérodromes ci-dessous :

- l'aéroport de Ouagadougou;
- l'aéroport de Bobo Dioulasso.

Article 2:

Les horaires d'ouverture des aéroports de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso sont publiés par voie de l'information aéronautique. Les services nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes à la police des frontières, aux douanes, à la santé publique, au phytosanitaire, au vétérinaire et aux autres procédures de même ordre, y sont assurés pendant les heures d'ouverture.

Article 3:

Le présent arrêté interministériel abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4:

Le Secrétaire Général du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 1 1 SEPT 2023

Le Ministre des Transports, de la Sécurité Routière Routière Routière Roland SOMDA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Decentralisation et
la Sécurité
Le Ministration ERBO
Le Ministration et de l'Administration et de la Decentralisation et de la Sécurité
Le Ministration de la Decentralisation et de la Sécurité
Le Ministration de la Decentralisation et del la Decentralisation et de la Decentralisation et del la Decentralisation et de la Decentralisation et del la Decentralisation et de la Decentralisation et de la Decentralisation et de la Decentralisation et de la Decentralisation et del la Decentralisation et de la Decentr

Ministre de l'Economie, des

e Ministre

Aboubakar NACANABO

Officier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances

Ministre de la Santé et de l'Hygiène

Publique santé et de l'Hudiens Publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGO Pa F23

Officier de l'ordre de l'Etalon

Ampliations:

- -PM
- -MTMUSR
- -MDAC
- -MATDS
- -JO